

## SEANCE DU 9 février 2023

Une convocation établie par Monsieur BOULMER Jean-Claude, Maire, a été adressée à chaque conseiller municipal et apposée au tableau d'affichage le 2 février 2023. Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 9 février 2023 à 20H00, à la mairie.

**Présents :** BOULMER Jean-Claude, PRUNIER Dominique, BATAIS Dominique, HONORÉ David, MOUCHOUX Mickaël, QUEVERT Emilie, BEAUCHER Jean-Luc, CHEVALIER Rémy, BINOIST Christophe, PIOT Gaël, NGUYEN-QUAN Christian

**Excusé :** NESTORET Steve

**Absents :** LE GALLAIS Julien, LE NABEC Marie-Laure

Monsieur PIOT Gaël a été élu secrétaire de séance.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le Conseil Municipal, passe à l'ordre du jour.

### **2023-01 : Projet de charte de l'éolien pour le territoire de Couesnon Marches de Bretagne**

Monsieur le Maire expose la situation suivante.

Les communes, les riverains et plusieurs habitants ont interpellé la communauté de communes pour faire part de leurs inquiétudes quant à certaines dérives d'un développement local éolien « anarchique » et déréglé.

Sur conseil du SDE 35, Couesnon Marches de Bretagne a élaboré en 2022 un projet de charte locale de l'éolien afin de clarifier sa position vis-à-vis des communes, des citoyens, des développeurs et des partenaires publics (Etat, Région).

Une charte de l'éolien est un document définissant des principes pour que les projets éoliens respectent notre territoire, nos habitants et son cadre démocratique.

Cette charte répondra à deux objectifs prioritaires :

- Favoriser les projets éoliens transparents, respectueux de l'environnement et des écosystèmes et favorables au territoire ;
- Encadrer le développement pour que production et besoins énergétiques locaux soient corrélés.

Ce document n'a pas de valeur juridique et réglementaire. Il s'agira de l'animer et de le faire vivre auprès des propriétaires fonciers, des communes, des développeurs privés et des représentants de l'Etat.

**Le contenu du projet de charte de l'éolien de Couesnon Marches de Bretagne : (document complet joint en annexe) est le suivant :**

- Engagement technique et environnemental : des projets éoliens respectueux du territoire, de l'environnement et des écosystèmes
  - ✓ Les développeurs devront être engagés vis-à-vis du respect de l'environnement et dans la lutte contre le changement climatique ;
  - ✓ Les éoliennes ne devront pas contenir de terres rares et seront produites le plus localement possible ;

- ✓ Les études qui seront menées devront dépasser les prescriptions réglementaires si cela répond à des enjeux environnementaux ou à des attentes partagées des citoyens du territoire ;
- ✓ L'impact des futurs parcs sur les élevages à proximité sera une préoccupation importante ;
- ✓ Les développeurs mettront en place le cas échéant des mesures non obligatoires (biodiversité, paysage, acoustique, géobiologie...) permettant une meilleure intégration locale du projet dans le respect de l'économie générale du projet ;
- ✓ Les développeurs s'engagent à proposer à Enedis un raccordement optimal et respectueux des aménagements communaux existants. Les frais additionnels éventuels engendrés par un contournement seront portés par la société de projet ;
- ✓ Pour une meilleure intégration paysagère et limiter les nuisances sonores des éoliennes, les développeurs s'engagent à ne pas implanter d'éoliennes à une distance inférieure à 4,5 fois la hauteur de l'éolienne en bout de pales par rapport à l'habitation la plus proche. Cette contrainte pourrait être revue en cas de projet co-construit avec le territoire ;
- ✓ En phase d'exploitation d'un parc éolien, les communes et la communauté de communes se réservent le droit de réaliser des mesures de contrôle du parc éolien. En cas de dysfonctionnement, les développeurs s'engagent à réaliser des mesures correctives conformes à la réglementation. Tout manquement fera l'objet d'une déclaration à la DREAL ;
- ✓ Conformément à la loi, lors de l'arrêt d'un parc éolien, le coût et la coordination du démantèlement et de la remise en état du site devront être assurés par l'opérateur du parc.
- Transparence : des projets éoliens transparents et support d'une culture commune en matière de transition énergétique
  - ✓ L'implication des citoyens est à favoriser lors de l'ensemble des phases du projet
  - ✓ Les développeurs animeront une démarche forte de concertation locale (réunion publique, lettre d'information...) et s'engagent à tenir informés les riverains, les communes, et l'EPCI à chaque étape clé du projet (recherche de foncier, résultats des différentes études, dimensionnement du projet, obtention du permis de construire, travaux, mise en service...). Pour un meilleur suivi du projet, un rapport d'activités annuel sera réalisé par les développeurs et mis à disposition des communes et de l'EPCI et ce pendant toute la durée de vie du projet (de la signature des promesses de bail au démantèlement du parc).
  - ✓ Les aspects techniques seront présentés de manière transparente et pédagogique
- Gouvernance : des projets éoliens ancrés localement avec une gouvernance plurielle et un modèle économique vertueux
  - ✓ Couesnon Marches de Bretagne incite fortement les développeurs à associer les acteurs locaux et citoyens dans les projets ainsi toutes les informations utiles au projet seront partagées entre les partenaires
  - ✓ Couesnon Marches de Bretagne, souhaite avoir l'opportunité d'intégrer le capital et la gouvernance de chaque société de projet sur son territoire afin d'avoir un pouvoir de décision sur tous les choix stratégiques du projet (qualité des enquêtes, emplacement des machines, hauteur des mats, choix des turbines...)

- ✓ Les développeurs s'engagent à la transparence sur une répartition équitable de la richesse créée. Le projet doit reposer sur un modèle économique viable, il ne saurait toutefois être spéculatif et il doit garantir l'intérêt général.

Cette charte de l'éolien a été présentée à la Conférence des Maires lors de sa réunion en date du 15 décembre 2022.

Lors de cette réunion, il a été proposé de soumettre aux Conseils Municipaux de l'Etablissement Public de Coopération intercommunale ce projet de charte pour avis.

VU la loi de transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015 et l'objectif de porter la part des énergies renouvelables à 32% en 2030.

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) qui vise à réduire les consommations d'énergie de 39% et multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable en Bretagne à horizon 2040 par rapport à 2012.

CONSIDERANT les engagements de Couesnon Marches de Bretagne en matière d'autonomie énergétique au travers de son Plan Climat-Air-Energie-Territorial (PCAET) : réduction des consommations d'énergie de 43% et de la multiplication par 3,6 de la production d'énergie renouvelable à horizon 2050 par rapport à 2010.

CONSIDERANT un objectif de développement de l'éolien fixé par le PCAET à 46 MW de puissance installée (soit 16 à 18 éoliennes) et une production estimée à 99.41GWh en 2050.

CONSIDERANT le manque de transparence et les nuisances acoustiques observées lors de la mise en service du premier parc éolien du territoire sur les communes de Noyal-sous-Bazouges et Bazouges-la-Pérouse.

CONSIDERANT les enjeux de sécurité d'approvisionnement énergétique et la volonté de l'Etat et de la Région Bretagne de renforcer et accélérer le déploiement de l'éolien sur les territoires. Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de donner son avis sur ce projet de charte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le document en l'état avant son examen en Conseil Communautaire le 28 février 2023.

### **2023-02 : Remboursement de l'achats de matériels de cour par le Syndicat du Regroupement Scolaire MARCILLE/ST REMY**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la facture de la société MAJUSCULE-MARY d'un montant de 198,59 € TTC pour l'achat de matériels de cour des écoles.

Monsieur le Maire précise que le syndicat du Regroupement Scolaire Marcillé/St Rémy a réglé cette facture le 6 octobre 2022 (mandat n°199/22) et propose au Conseil Municipal de le rembourser conformément à la délibération n°2022-40 du 8 avril 2022 qui acceptait de prendre en charge les dépenses liées à l'achat indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de rembourser la somme de 198,59 € concernant l'acquisition de matériels de cour des écoles au Syndicat du Regroupement Scolaire Marcillé/St Rémy.

### **2023-03 : Consultation du CDG 35 en vue de la passation d'une convention de participation prévoyance**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,  
Vu l'avis du comité social territorial, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

### **Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - o soit par l'employeur,
  - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

L'employeur souhaite, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Pour le risque **prévoyance** :
  - o Mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1** : de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,

- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
  - versement d'un montant mensuel brut équivalent à 25 % du montant financé par l'agent avec un minimum de 10 €.
- **Article 4** : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

### **2023-04 : Autorisation du Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2021-art.37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2022, avant les votes des budgets primitifs, pour le Budget Principal, dans la limite des sommes suivantes :

#### ➤ **Budget Principal (COMMUNE)**

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif COMMUNE 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est égal à 444 450,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 111 112,50 €, soit 25% de 444 450,00 €.

Les dépenses d'investissements concernés sont les suivantes :

OPERATION 19 (Bâtiments communaux) – CHAPITRE 21 :

- Remplacement de la couverture du bâtiment préfabriqué servant de classes, école du haut : article 21318 – 14029,50 € H.T.

OPERATION 74 (Mottes féodales-immobilier) – CHAPITRE 21 :

- Terrassement tranchée, travaux de VRD – article 21538 – 736,00 T.T.C.

- Pose escalier maison du Châtel – article 2138 – 6719,35 € H.T.

OPERATION 74 (Mottes féodales-immobilier) – CHAPITRE 23 :

- Revêtement de surface bitumeux – article 2315 – 1750,00 € H.T.

OPERATION 83 (Création d'une nouvelle zone d'habitat) – CHAPITRE 20 :

- Tranche ferme – études paysagères, relevé TOPO, esquisses : article 2031 – 9150 € H.T.

### **2023-05 : Convention cadre pour la réalisation de prestations de services**

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L 5214-16-1 qui prévoit que les communautés de communes disposent d'une habilitation générale leur permettant de réaliser des prestations de services au profit de leurs communes membres,

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais permet de déléguer des services dont la liste a été préalablement établie par la direction du service public rural,

Considérant que cette prestation de service présente un intérêt particulier pour la commune de MARCILLE-RAOUL en termes de soutien technique dont elle a la nécessité dans le cadre d'une opération de travaux

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier le service en cause à la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de signer la convention cadre et les conventions annexes pour la réalisation de travaux en prestations de services pour les domaines suivants:

- ✓ Convention cadre -prestations diverses (listées dans l'annexe de la convention) pour une durée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.
- ✓ Conventions de service pour les prestations suivantes :
  - Travaux de balayage en agglomération : estimatif s'élevant à 600,00 € (soit 8 h00 à 75,00 €) correspondant à la période entre le 01/01/2023 au 31/03/2023.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération.

### **2023-06 : Révision de l'estimatif concernant l'opération 2023 susceptible de bénéficier du produit des amendes de police**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une rencontre avait été tenue avec Monsieur TIENNOT, responsable Entretien Exploitation des Routes Secteur Ouest de l'Agence Départementale de Fougères et suivant ses recommandations, il y avait lieu de revoir le type de panneau lumineux à installer au passage piétons présenté lors de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2022 dans le cadre des opérations susceptibles de bénéficier du produit des amendes de police 2023.

Aussi après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le nouvel estimatif de SIGNAUX GIROD d'un montant de 2526,05 € H.T. selon le descriptif présenté par Monsieur le Maire.

### **2023-07 : Avenant au contrat de la licence de logiciels JVS de la mairie**

Il est rappelé que par délibération du 23 mai 2019, il avait été conclu un contrat de fourniture et de maintenance de logiciels et d'applications « métiers » avec la société JVS-Mairistem ; Ce contrat est arrivé à échéance au 31 décembre 2022. Conformément aux dispositions du Conseil Municipal du 15 décembre dernier, Monsieur le Maire a obtenu de la société JVS un avenant renouvelant le contrat de la licence des logiciels de la mairie pour une durée de 1 an

(et non pas 3 ans), pour un montant identique au contrat signé le 20/01/2020, à savoir le forfait annuel de 3766,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant tel qu'il est présenté.

### **2023-08 : Avenants marché de travaux de restructuration de la maison d'habitation en espace de salles polyvalentes au 8, le Châtel**

Par délibération en date du 15 décembre 2021, la commune a attribué les marchés de travaux concernant la restructuration de la maison d'habitation en espace de salles polyvalentes au 8, le Châtel en 11 lots ;

Par délibérations du 13 octobre 2022 et du 17 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé les avenants n°1 pour les lots n°1, n°3, n°5 et n°7, avenant n°2 pour le lot n°1.

Compte tenu des aléas de chantier, de circonstances imprévues, il convient de valider de nouveaux avenants à ce projet, dans les conditions suivantes :

**Avenant n°1 au lot n°2** – Sablage, traitement de bois – SARL MONNIER ET FILS : 500 € H.T.

- Sablage pierres sur façade Nord

**Avenant n°2 au lot n°2** - Sablage, traitement de bois – SARL MONNIER ET FILS : 355,20 € H.T.

- Sablage des murs périphériques salle d'exposition, des poutres, sablage sur pierre façade Sud

**Avenant n°1 au lot n°6 bis** – Escalier Bois – SARL BEAUCHER : travaux en moins-value de - 419,80 € H.T.

**Avenant n°1 au lot n°10** – Electricité – VMC – SARL MONSIFROT PEYROUNY : 2374,46 € H.T.

- Travaux supplémentaires ; Fourniture et pose de luminaire pour éclairage des murs

**Avenant n°1 au lot n°11** – Plomberie-sanitaires – SARL MONSIFROT PEYROUNY : travaux en moins-value : - 372,59 € H.T.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'exception de Madame QUEVERT Emilie (n'ayant pas participé au vote)

- approuve les avenants relatifs au marché de travaux de restructuration de la maison d'habitation en espace de salles polyvalentes au 8, le Châtel tels qu'ils sont présentés ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

### **2023-09 : Travaux de terrassement « Maison d'habitation 8, le Châtel »**

Après avoir entendu l'exposé de son maire, le conseil municipal accepte le devis d'un montant de 736,00 TTC de l'entreprise RUAULT TP pour le terrassement d'une tranchée + la pose de 2 fourreaux, la création d'une grille pignon ouest, la pose de tampon E.U. et l'empierrement d'une rampe d'accès nord à la maison d'habitation 8, le Châtel.

### **2023-10 : Rénovation énergétique dans les écoles – Travaux supplémentaires**

Dans le cadre de la rénovation énergétique, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il s'était avéré nécessaire d'installer de nouveaux radiateurs en complément de ceux existants.

L'entreprise SARL MONSIFROT PEYROUNY est intervenue pour une dépense s'élevant à 7240,70 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'exception de Madame QUEVERT Emilie (n'ayant pas participé à la décision) approuve cette facturation telle que présentée par Monsieur le Maire.

## Questions diverses

- **Participation à l'opération « La mer commence ici ».** L'opération consiste à implanter sur la voirie auprès des avaloirs d'eau pluviale des macarons « la mer commence ici » afin de rappeler aux habitants que tous les déchets qui y sont jetés arriveront à la mer. Le conseil municipal accepte de participer à l'opération pour 5 macarons.

- **Animation de la Motte Féodale.** Monsieur le Maire présente une esquisse d'animation de la motte féodale sur 3 ans. Ce projet va faire l'objet d'une étude concertée entre les élus et les membres de l'APPAC. Pour ce faire, Monsieur le Maire suscite, au sein du conseil municipal, des candidatures pour réactiver le groupe de travail qui avait été initié lors de la mandature précédente et constituée en commission « Mottes féodales ».

Madame PRUNIER Dominique, Messieurs David HONORÉ, Christophe BINOIST, Christian NGYUEN-QUAN, Julien LE GALLAIS et Monsieur le Maire proposent leur candidature qui est acceptée par le conseil municipal.

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant de l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN) en charge du 1<sup>er</sup> degré de la circonscription de Fougères concernant le financement du RASED. Le Conseil Municipal propose en accord avec la commune de St Rémy du Plain de soumettre le financement sollicité au syndicat intercommunal du réseau scolaire Marcillé/St Rémy (SIRS).

- **PCRS Vecteur.** Monsieur le Maire rappelle la présentation précédente sur le PCRS vecteur démontrant l'intérêt de ce projet en termes de connaissances et mise à jour de nos plans de réseaux.

L'adhésion au groupement de la communauté de communes est confirmée par une longueur de 5,489kms pour un reste à charge de 480 € environ, options comprises.

- **Organisation du temps scolaire dérogatoire.** Monsieur le Maire indique que le prolongement du système dérogatoire pour 3 ans (soit 8 demi-journées dont 4 matinées) a été proposé par le conseil de réseau.

- **Courrier du SDIS.** Un état des lieux a été réalisé par le SDIS en matière de défense contre l'incendie sur la commune. Suite à la contre visite effectuée par Monsieur le Maire et la société VEOLIA, il s'avère que le poteau d'incendie au lieu-dit « La Croix Neuve » est à remplacer. La société VEOLIA présentera un devis dans les semaines à venir.

- **Nouvelle Zone d'Habitat** - Monsieur le Maire donne un compte-rendu de la réunion de démarrage tenue le 18 janvier 2023 avec le bureau d'études TECAM concernant la nouvelle zone d'habitat. Par ailleurs, le conseil municipal souhaite nommer cette nouvelle zone « PA Les Cormiers ».

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur Thomas ARZEL, directeur de l'école primaire, concernant une demande de travaux d'entretien à l'école.

- **Station d'épuration ( STEP)** - Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la DDTM qui fixe des besoins d'investissements dans les années à venir et des dates butoirs de réalisations.